

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Direction Proximité  
IC - AM  
N° 2018-D- 44

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☐ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

☐ Vu la délibération n° 55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1** – Le déplacement de Madame Véronique ARLOT, conseillère déléguée, membre de bureau, le mercredi 31 janvier 2018 à l'Hôtel de Région – 14 rue François de Sourdis à Bordeaux (33) dans le cadre du conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Le remboursement des frais réellement engagés interviendra sur présentation des justificatifs originaux. Le trajet aller/ retour se fera en train SNCF.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 février 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **15/02/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **15/02/2018**